

## HAUT CONSEIL DES BIOTECHNOLOGIES

---

### MEMBRES INDIVIDUELS DU CEES

Paris, le 13 avril 2011

### COMMENTAIRES

en réponse à la saisine **110126-saisine HCB- dossier 2010-83**  
concernant le dossier **EFSA-GMO-UK-2010-83**.

Le Haut Conseil des biotechnologies (HCB) a été saisi le 4 février 2011 par les autorités compétentes françaises (le Ministère de l'agriculture, de l'alimentation, de la pêche, de la ruralité et de l'aménagement du territoire) d'une demande d'avis relative à une évaluation du dossier EFSA-GMO-UK-2010-83 portant sur une demande d'autorisation de mise sur le marché du maïs génétiquement modifié MIR604 pour la culture.

Ce dossier a été déposé par la société Syngenta dans le cadre du règlement (CE) 1829/2003 auprès de l'Autorité Européenne de Sécurité Alimentaire (AESA), sous la référence **EFSA-GMO-UK-2010-83**. La saisine du HCB correspondante est référencée **110126-saisine HCB-dossier 2010-83**.

Dans le cadre du règlement (CE) 1829/2003, l'évaluation des dossiers de demande de mise sur le marché est centralisée par l'AESA. Les Etats membres disposent de trois mois pour envoyer leurs commentaires en contribution à l'évaluation du dossier. Dans ce cadre, l'avis du HCB prend la forme de commentaires à destination de l'AESA.

Le mandat de l'AESA n'incluant pas les dimensions éthiques et socio-économiques des PGM, le Comité économique éthique et social (CEES) n'a pas participé à cette analyse. Les membres du CEES ont toutefois été consultés à titre individuel. Leurs commentaires à destination des Autorités compétentes françaises sont transmis dans ce document.

## **Contribution de membres du CEES à l'analyse du dossier EFSA-GMO-UK-2010-83**

Deux membres du Comité économique, éthique et social (CEES) du HCB se sont exprimés sur le dossier EFSA-GMO-UK-2010-83. Ces commentaires sont reportés ci-dessous à l'attention des Autorités compétentes françaises.

### **Contribution de Frédéric Jacquemart (France – Nature – Environnement) :**

L'introduction en France de *Diabrotica virgifera virgifera* pose un problème aux producteurs de maïs. Une solution durable serait l'incitation à des rotations longues. Ces dernières, en réduisant l'intensité du parasitisme de façon générale ainsi que la concurrence avec des adventices, permettent de réduire l'usage de pesticides, conformément à ce qui est actuellement attendu. Elles permettent aussi l'introduction dans ces rotations, de protéagineux, conformément à la nécessité de réduction de la dépendance en protéines végétales au niveau national et européen. Cependant, la mise en place de ces rotations longues nécessite des modifications importantes des usages agricoles et des filières.

La mise à disposition d'un maïs résistant aux chrysomèles aurait de grandes chances de constituer une solution de facilité de court terme, d'autant plus que le CS souligne les problèmes de résistances que ce maïs induit.

Il est classique qu'entre une solution durable, mais difficile à mettre en oeuvre et une solution temporaire et partielle, mais aisée, le choix tend à se porter sur la seconde. Pour FNE, la généralisation des rotations longues représente une nécessité pour faire face aux problèmes écologiques actuels. La présence de chrysomèles, problème grave pour l'agriculture, pourrait être un élément stimulateur pour que la France s'engage dans cet effort. Le maïs Mir604 constitue, dans cette optique, un élément négatif très préjudiciable à cette évolution.

D'autre part, FNE aimerait que soient éclaircies les conditions dans lesquelles se sont faites les introductions successives de chrysomèles en Europe, à partir de plusieurs foyers américains.

Enfin, de manière générale, FNE estime que la Commission Européenne, restreignant le domaine de la pertinence des évaluations aux seuls critères "scientifiques", les dossiers doivent être réellement de nature scientifique et au moins compatibles avec les règles élémentaires du raisonnement scientifique, ce qui n'est manifestement pas le cas ici. Notamment, les conclusions ne doivent pas excéder la portée des données. Ceci étant une règle élémentaire, elle doit être respectée.

### **Contribution de Jeanne Grosclaude (Confédération Française Démocratique du Travail) :**

1. Quand l'application des recommandations pour l'analyse statistique formulées en 2010 par l'EFSA sera-t-elle un prérequis incontournable pour soumettre un dossier ? On ne peut pas continuer à avoir des dossiers qui s'exposent de manière récurrente à la critique d'insuffisance de leurs tests alors qu'ils sont déposés postérieurement à ces recommandations.
2. Ne pourrait-on demander au pétitionnaire de fournir une analyse comparative des effets de la diffusion de la toxine par les sols vers les eaux (effet de la structure des sols concernés notamment) et de l'effet de la diffusion dans l'atmosphère, dans les sols et dans les eaux de ruissellement des applications alternatives d'insecticides ? Pour le CEES c'est l'information importante pour conduire une analyse bénéfices/risques.